

DECISION DU MAIRE n° 2023-025

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des billets pour le concert de l'artiste Dan Ar Braz prévu le 7 octobre 2023 à l'espace culturel La Vigie,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De fixer les tarifs de vente des billets pour le concert de l'artiste Dan Ar Braz prévu le 7 octobre 2023 à l'espace culturel La Vigie tel que suit :

- Plein tarif : 22,00 €TTC
- Tarif réduit : 15,00 €TTC (étudiants et mineurs, demandeurs d'emploi, sur présentation de justificatifs)

Ces tarifs sont considérés hors commission de vente et de frais de gestion qui peuvent s'y ajouter.

Le 4 août 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

